



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-234

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-04-26-00014 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-302 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie Sainte Germaine sise 212 rue Jules Guesde à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) (2 pages) Page 4
- R32-2022-05-19-00016 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-305 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », représentée par Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD, vers le 2 place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170) (3 pages) Page 7
- R32-2022-06-10-00005 - Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-318 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-138 du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1 au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 11
- R32-2022-06-06-00001 - Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-315 modifiant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins Hauts-de-France (3 pages) Page 16
- R32-2022-05-31-00018 - Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-316 fixant la liste des établissements de santé ciblés en application de l'article L. 162-30-2 du Code de la Sécurité Sociale (10 pages) Page 20
- R32-2022-06-08-00011 - Arrêté portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé de l'Oise (3 pages) Page 31
- R32-2022-06-16-00001 - Décision conjointe portant extension de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Le Terril Vert » situé à Liévin, porté par l'association Autisme et Familles (2 pages) Page 35
- R32-2022-06-16-00002 - Décision conjointe portant extension du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) situé à Coulogne, porté par l'AFAPEI du Calais (3 pages) Page 38

ARS /

- R32-2022-04-21-00369 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES EAUX (2 pages) Page 42
- R32-2022-04-21-00367 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de la Résidence Autonomie FOYER ALMA FONTENOY à ROUBAIX (2 pages) Page 45

R32-2022-04-21-00368 - Décision tarifaire modificative?? portant
modification du forfait global?? de soins pour l'année 2021?? de la
Résidence Autonomie ?? RESIDENCE BEAUMONT à ROUBAIX (2 pages)

Page 48

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-26-00014

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-302 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
Sainte Germaine sise 212 rue Jules Guesde à
COUDEKERQUE-BRANCHE (59210)

ARRETE DOS-SD-PERFQUAL-PDSB-2022-302 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SAINTE GERMAINE SISE 212 RUE JULES GUESDE 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1957 autorisant la création d'une officine de pharmacie à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 212 rue Jules Guesde et attribuant le numéro de licence 59#0000921 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 1^{er} avril 2022 réceptionné le 8 avril 2022, par lequel Monsieur Jean-Marc PATIN déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2022 à 19 h 00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 212 rue Jules Guesde ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 mars 2022 à 19 h 00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 212 rue Jules Guesde.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie sise à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), 212 rue Jules Guesde entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000921.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé; 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Marc PATIN.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-19-00016

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-305 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », représentée par Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD, vers le 2 place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170)

Licence n°62#000946

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2022-305 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SELAS « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », REPRESENTEE PAR MADAME CAROLINE DHOEDT-LAVALARD, VERS LE 2 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A MONTREUIL SUR MER (62170)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MONTREUIL SUR MER (62170) et attribuant le numéro de licence 62#000175 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 4 mars 2022, présentée par la SELAS « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », représentée par Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD, vers le 2, place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170) de l'officine de pharmacie située 45, place du Général de Gaulle, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 7 mars 2022;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 10 mars 2022;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de MONTREUIL SUR MER (62170) compte une population municipale de 1 935 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 2 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD » du 45, place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170) vers le 2, place du Général de Gaulle, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 130 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Jean Lolive, au sud par la rue des Clos Français, à l'est par la place du Général de Gaulle et à l'ouest par la rue Irène et Frédéric Joliot Curie;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 45, place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170) vers le 2, place du Général de Gaulle de la même commune, sollicité par Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 2, place du Général de Gaulle à MONTREUIL SUR MER (62170) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELAS « PHARMACIE DHOEDT-LAVALARD », représentée par Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Caroline DHOEDT-LAVALARD.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-10-00005

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-318 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-138 du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1 au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-318 de l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-138 du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1 au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes Nord-Ouest II ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022, portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-138 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-230 du 15 novembre 2021 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1 au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest";

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS Hauts-de-France en date du 05/04/2022 ;

Vu la candidature de Madame Fabienne HUYSMAN pour le comité de protection des personnes Nord-Ouest II adressée par courriel du 18 mai 2022 ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, bâtiment Pharmacie, place Victor-Pauchet, 80054 Amiens Cedex 1.

PREMIER COLLEGE :

1° Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres :

- Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
- Monsieur le Professeur Benjamin C. GUINHOUYA
- Madame le Docteur Isabelle HENRY – DESAILLY
- Monsieur le Docteur Gérard KRIM
- Madame Mélanie PELINSKI – VERLAY
- Madame le Docteur Marion PIERSON – MARCHANDISE
- Madame le Docteur Sarah WIELAND – BENZINEB
- **Madame Fabienne HUYSMAN**

2° Deux médecins spécialistes de médecine générale

Membres :

- Monsieur le Docteur Pierre ELETUFE
- 2^{ème} membre en attente de désignation

3° Deux pharmaciens hospitaliers

Membres :

- Monsieur le Docteur Simon ROUTIER
- Madame le Docteur Christine VANTYGHM - BOURRY

4° Deux auxiliaires médicaux

Membres :

- 1^{er} membre en attente de désignation
- 2^{ème} membre en attente de désignation

DEUXIEME COLLEGE :

1° Deux personnes qualifiées en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membres :

- Madame Magali REGNIER - DEMILLY
- Madame Muriel BODIN

2° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

Membres :

- Monsieur Thierry BOURGUEIL
- 2^{ème} membre en attente de désignation
- 3^{ème} membre en attente de désignation
- 4^{ème} membre en attente de désignation

3° Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

Membres :

- Madame Elodie GALLET
- Monsieur Timothy PERERA
- 3^{ème} membre en attente de désignation
- 4^{ème} membre en attente de désignation

4° Quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1

Membres titulaires :

- Madame Marie-Pierre BERGERET
Association France Alzheimer Oise
- Madame Mireille MINARD
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme
- 3^{ème} membre en attente de désignation
- 4^{ème} membre en attente de désignation

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés pour trois ans (jusqu'au 15/11/2024).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers ;

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté de nomination sera notifié à Madame Fabienne HUYSMAN et au Président du CPP Nord-Ouest II.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 JUIN 2022

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-06-00001

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-315
modifiant la composition de l'Instance Régionale
d'Amélioration de la Pertinence des Soins
Hauts-de-France

**ARRÊTE DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB n° 2022-315 MODIFIANT LA COMPOSITION DE L'INSTANCE REGIONALE
D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS HAUTS-DE-FRANCE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles D.162-11 et D.162-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB n°2021-262 du 23 novembre 2021 fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB n°2021-262 du 23 novembre 2021 fixant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) Hauts-de-France est modifié comme suit :

1° Au titre de l'ARS Hauts-de-France :

- Professeur Benoît VALLET, directeur général, titulaire
Jean-Christophe CANLER, directeur général adjoint, suppléant
- Pierre BOUSSEMART, directeur de l'offre de soins, titulaire
Christine VAN KEMMELBEKE, directrice adjointe de l'offre de soins, suppléante

2° Au titre des représentants, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

a) Pour le régime général

- Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, directeur coordinateur de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude (DCGDR) et directeur du service médical régional Hauts-de-France (DRSM), titulaire
Docteur Emmanuel BENOIT, médecin conseil régional adjoint de la DRSM, suppléant
- Marc-André AZAM, directeur de la CPAM de l'Oise, titulaire
Docteur Thierry WARTEL, médecin conseil, chef de service à la DRSM, suppléant

b) Pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- Franck-Etienne RETAUX, directeur général de la MSA Nord - Pas-de-Calais et directeur délégué ARCMSA des Hauts-de-France, titulaire
Docteur Mariam ARVIS-SOUARE, médecin-chef à la MSA Picardie et médecin coordonnateur ARCMSA des Hauts-de-France par intérim, suppléante

3° Au titre des représentants de chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

a) Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

- Docteur Caroline VANGHELUWE, médecin DIM, groupe ELSAN, titulaire
Docteur Caroline FLAMENT, médecin DIM, Polyclinique du Parc St Lazare – BEAUVAIS, suppléante

b) Pour la Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Docteur François DUFOSSEZ, médecin DIM, CH BETHUNE, titulaire
Docteur Benoît VAYSSE, médecin DIM, CHU Amiens, suppléant

c) Pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)

- Docteur Pierre-Henry MIQUEL, Médecin DIM, AHNAC, titulaire
Véronique LANDRE JADAUD, Directrice, Hôpital de jour MGEN, suppléante

d) Pour la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD)

- Aymeric BOURBION, directeur GCS HADOS, titulaire
Pierre HAGNERE, directeur HAD Santelys, suppléant

e) Pour UNICANCER

- Professeur Eric LARTIGAU, directeur général Centre Oscar Lambret, titulaire
Philippe PEUGNY, directeur général adjoint Centre Oscar Lambret, suppléant

4° Au titre des professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Docteur Nathalie ARNAUD, chirurgienne générale et viscérale, CH CALAIS, titulaire
Docteur Abdennaceur DHAHRI, chirurgien viscéral et digestif, CHU AMIENS, suppléant
- Docteur Francine PONCHAUX – CREPIN, médecin, CH ARMENTIERES, titulaire

- Docteur Mohamed BELHADJ, chef du pôle urgences – consultations, CH BEAUVAIS, suppléant
- Fatira BEHDAD, directrice des soins, SAS Clinique Saint Roch CAMBRAI, titulaire
Ludovic LESAGE, directeur des soins, CH DUNKERQUE, suppléant
 - Docteur Eric FODZO, chirurgien traumatologie-orthopédie, CH BOULOGNE-SUR-MER, titulaire
Professeur Thierry CAUS, chirurgien cardiaque, CHU AMIENS, suppléant
 - Docteur Mélanie PERQUIN, anesthésiste-réanimateur, CHU AMIENS, titulaire
Docteur Antoine FONTAINE, médecin, président de CME, CH ALBERT, suppléant
 - Professeur Thierry BROUSSEAU, chef du pôle de biologie, pathologie générique, CHRU LILLE, titulaire
Karine THUILLIER, Cadre supérieur de santé, Centre de rééducation fonctionnelle Le Belloy, SAINT OMER EN CHAUSSEE, suppléante

5° Au titre des représentants des Unions Régionales des Professionnels de Santé :

- Docteur Philippe CHAZELLE, URPS médecins libéraux, titulaire
Yannick CARLU, URPS infirmiers, suppléant
- Docteur Grégory TEMPREMANT, URPS pharmaciens, titulaire
Docteur Anne MANIARDI, URPS biologistes, suppléante

6° Au titre des représentants des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

- Nadine DELMOTTE, ADEP Picardie, titulaire
Myriam CATOIRE MOLDERS, R'Eveil AFTC, suppléante

Article 2 – Le mandat des membres de l'IRAPS est de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – L'IRAPS élabore un règlement intérieur afin de déterminer les modalités pratiques de son fonctionnement conformes aux dispositions de l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **06 JUIN 2022**

Pr Benoit VALLET

3/3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-31-00018

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-316 fixant
la liste des établissements de santé ciblés en
application de l'article L. 162-30-2 du Code de la
Sécurité Sociale

**ARRETE DOS-SD-PERF-QUAL-PDSB N° 2022-316 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE
SANTE CIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.162-30-2 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-30-2, L. 162-30-3 et D. 162-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-1231 du 25 septembre 2021 relatif au cadre général du contrat d'amélioration de la qualité et d'efficience des soins mentionné à l'article L. 160-30-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 février 2022 fixant les référentiels mentionnés à l'article L. 162-30-3 du code de la sécurité sociale et applicables au contrat mentionné à l'article L. 162-30-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des établissements de santé dans l'obligation d'entrer dans le dispositif contractuel mentionné à l'article L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale est fixée en annexe.

Article 2

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

31 MAI 2022

Pr Benoit VALLET



ANNEXE

I. Indicateurs nationaux :

IPP : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) d'inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) ; **PERFADOM** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de systèmes de perfusion à domicile ; **TRANSPORTS** : Part de l'ambulance dans les prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de transports; **EPA** : Prescriptions examens pré-anesthésiques ; **EZE** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de l'ézétimibe ; **PANSEMENTS** : Prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV) de pansements ; **IC** : Réhospitalisations à 3 mois pour décompensation d'une insuffisance cardiaque.

Liste des **FINESS** ciblés:

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géographique (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	EZE	PERFADOM	IPP	Pansements	Transports	IC	EPA
20000063	CH SAINT QUENTIN	20000063	CH SAINT QUENTIN	X	X	X				
20000063	CH SAINT QUENTIN	20000162	CH SAINT-QUENTIN		X					X
20000253	CH LAON	20000394	CH LAON							X
20000261	CH SOISSONS	20000261	CH SOISSONS			X				
20000261	CH SOISSONS	20000519	CH SOISSONS		X					
20001632	HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE	20010047	HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE							X
20004404	CH CHÂTEAU-THIERRY		CH CHÂTEAU-THIERRY					X		
20014742	SAS COURLANCY	20000360	CLINIQUE COURLANCY SOISSONS							X
590000048	CLINIQUE SAINT AME	590816310	CLINIQUE SAINT AME							X
590000204	HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE	590780383	HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE					X		X

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géographique (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	EZE	PERFADOM	IPP	Pansements	Transports	IC	EPA
590000675	POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE	5907822298	POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE				X			X
590000741	HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ	590782553	HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ							X
590008033	POLYCLINIQUE VAUBAN	590008041	POLYCLINIQUE VAUBAN		X		X			X
590051801	GCS GPT DES HOPITAUX DE L'ICL	590052056	GCS GHICL CLINIQUE STE MARIE							X
590051801	GCS GPT DES HOPITAUX DE L'ICL	590797353	HOPITAL SAINT VINCENT - SAINT ANTOINE							X
590053955	SAS HPM NORD	590780268	HOPITAL PRIVE LE BOIS				X			X
590053955	SAS HPM NORD	590781951	CLINIQUE DU SPORT ET D'ORTHOPEDIE							X
590053955	SAS HPM NORD	590817458	CLINIQUE DE LA VICTOIRE				X			
590780193	CHR LILLE	590000105	CHR LILLE		X		X			
590780193	CHR LILLE	590006607	HOP JEANNE DE FLANDRE CHR LILLE		X					
590780193	CHR LILLE	590780193	CHR LILLE	X	X	X				
590780193	CHR LILLE	590784864	HOP CALMETTE CHR LILLE		X					
590780193	CHR LILLE	590787586	HOP CARDIOLOGIQUE CHR LILLE		X					
590780193	CHR LILLE	590791653	USN FONTAN - LINQUETTE CHR LILLE		X					
590780193	CHR LILLE	590796975	HOP SALENGRO - HOPITAL B CHR LILLE		X					X
590780193	CHR LILLE	590811279	HOP CLAUDE HURIEZ CHR LILLE		X	X	X			X
590780227	GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN	590000121	CH SECLIN		X			X		
590780334	CENTRE OSCAR LAMBRET	590780334	CENTRE OSCAR LAMBRET		X					
590781415	CH DUNKERQUE		CH DUNKERQUE					X		
590781415	CH DUNKERQUE	590000337	CH DUNKERQUE		X					X
590781605	CH CAMBRAI		CH CAMBRAI					X		
590781605	CH CAMBRAI	590000428	CH CAMBRAI					X		

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géographique (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	EZE	PERFADOM	IPP	Pansements	Transports	IC	EPA
590781803	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590000535	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE				X	X		
590781803	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE	590781803	CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE				X			
590781902	CH TOURCOING	590804696	CH TOURCOING		X			X		X
590782165	CH DENAIN	590000592	CH DENAIN				X			X
590782165	CH DENAIN	590782165	CH DENAIN				X			
590782215	CH VALENCIENNES	590000618	CH VALENCIENNES		X	X				X
590782215	CH VALENCIENNES	590782215	CH VALENCIENNES		X					
590782421	CH ROUBAIX		CH ROUBAIX					X		
590782421	CH ROUBAIX	590782421	CH ROUBAIX		X					
590782421	CH ROUBAIX	590801106	CH ROUBAIX		X		X			X
590782637	CH ARMENTIERES		CH ARMENTIERES					X		
590783239	CH DOUAI		CH DOUAI					X		
590783239	CH DOUAI	590001004	CH DOUAI		X			X		
600000228	POLYCLINIQUE SAINT COME	600100754	POLYCLINIQUE SAINT COME		X					X
600001234	CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE	600110175	CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE							X
600010201	AUTODIALYSE LA DIALOISE	600112460	AUTODIALYSE LA DIALOISE COMPIÈGNE					X		
600100648	CH CLERMONT	600100648	CH CLERMONT				X			
600100713	CH BEAUVAIS	600000194	CH BEAUVAIS		X		X			
600100713	CH BEAUVAIS	600100713	CH BEAUVAIS		X	X				
600100721	CHIC COMPIEGNE-NOYON	600100721	CHIC COMPIEGNE-NOYON		X	X				
600100721	CHIC COMPIEGNE-NOYON	600113476	CH CHICN COMPIÈGNE					X		
600101984	GHPSO		GHPSO					X		
600101984	GHPSO	600000467	GHPSO CREIL				X	X		
600101984	GHPSO	600101984	GHPSO		X	X		X		
600106629	CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DES JOCKEYS	600100168	CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DES JOCKEYS				X			
620000125	CLINIQUE DES ACACIAS	620100487	CLINIQUE DES ACACIAS							X

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géographique (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	EZE	PERFADOM	IPP	Pansements	Transports	IC	EPA
620000265	CLINIQUE ANNE ARTOIS	620100735	CLINIQUE ANNE ARTOIS							X
620000331	CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER	620006049	CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER							X
620000364	HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD	620101501	HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD		X					X
620001834	ASSO GROUPE AHNAC	620003376	POLYCLINIQUE MED CHIR D'HENIN-BEAUMONT					X		X
620001834	ASSO GROUPE AHNAC	620025346	POLYCLINIQUE DE LA "CLARENCE"							X
620002915	CENTRE MCO COTE D'OPALE	620118513	CENTRE MCO COTE D'OPALE							X
620014779	SAS CLINIQUE BON SECOURS - PARC DES BONNETTES	620100099	HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES		X					X
620027763	CLINIQUE DES 2 CAPS	620101311	CLINIQUE DES 2 CAPS							X
620100057	CH ARRAS	620000034	CH ARRAS		X					
620100651	CH BETHUNE		CH BETHUNE					X		
620100651	CH BETHUNE	620000224	CH BETHUNE		X			X		
620100685	CH LENS		CH LENS					X		
620100685	CH LENS	620000257	CH LENS		X			X		X
620100685	CH LENS	620100685	CH LENS		X			X		
620101337	CH CALAIS		CH CALAIS					X		
620101337	CH CALAIS	620000323	CH CALAIS		X					
620101360	CH REGION DE ST-OMER	620000349	CH REGION DE ST-OMER		X					X
620103432	CH ARRondissement DE MONTREUIL	620003202	CH ARRondissement DE MONTREUIL					X		X
620103440	CH BOULOGNE-SUR-MER	620000653	CH BOULOGNE-SUR-MER		X		X			
620103440	CH BOULOGNE-SUR-MER	620103440	CH BOULOGNE-SUR-MER		X		X			
750719239	APF FRANCE HANDICAP	590782611	SSR PEDIATRIQUE MARC SAUTELET					X		
800000028	CH ABBEVILLE	800000143	CH ABBEVILLE						X	
800000044	CHU AMIENS	800000044	CHU AMIENS			X				
800000044	CHU AMIENS	800000192	CHU AMIENS NORD		X					

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géographique (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	EZE	PERFADOM	IPP	Pansements	Transports	IC	EPA
800000044	CHU AMIENS	800000614	CHU AMIENS SAINT VICTOR		X					
800000044	CHU AMIENS	800006124	CHU AMIENS SALOUEL	X	X	X				X
800002982	POLYCLINIQUE DE PICARDIE	800009466	POLYCLINIQUE DE PICARDIE				X			X
800003071	CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER	800009920	CLINIQUE VICTOR PAUCHET DE BUTLER		X					X
800013138	CLINIQUE DE L'EUROPE	800013179	CLINIQUE DE L'EUROPE		X					

II. Indicateurs régionaux:

Conciliation méd. : Développement de la pharmacie clinique – Conciliation médicamenteuse ; **Biosimilaires Trastuzumab** : Taux de prescription des biosimilaires - Trastuzumab ; **Biosimilaires Rituximab** : Taux de prescription des biosimilaires - Rituximab ; **Trastuzumab SC** : Taux de recours de la forme sous-cutanée des biosimilaires - Trastuzumab (Pertinence de la voie sous cutanée) ; **Conformité des prescriptions** : Taux de prescriptions conformes sur 4 items : FINESS, RPPS, DCI, informatisation (PHEV).

Liste des FINESS ciblés:

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géo (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	Conciliation méd.	Biosimilaires Trastuzumab	Biosimilaires Rituximab	Trastuzumab SC	Conformité des prescriptions
20000022	CH GUISE			X				
20000048	CH LA FERRE			X				
20000055	CH LE NOUVION-EN-THIERACHE			X				
20000063	CH SAINT QUENTIN		CH SAINT-QUENTIN					X
20000261	CH SOISSONS		CH SOISSONS					X
20000600	SAS CLINIQUE DE LA ROSERAIE	20000386	CLINIQUE DE LA ROSERAIE	X				
20001632	HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE	20010047	HOPITAL PRIVE SAINT CLAUDE	X			X	X
20002085	MAISON DE SANTE DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS			X				
20004404	CH CHATEAU-THIERRY		CH CHATEAU-THIERRY	X				X
20004495	CH HIRSON			X				
590000048	CLINIQUE SAINT AME	590816310	CLINIQUE SAINT AME	X				
590000055	SARL DU PONT SAINT-VAAST DECHY	590780094			X			
590000741	HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ	590782553	HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ				X	
590001756	SARL CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE	590788964	SARL CLINIQUE DU PARC MAUBEUGE				X	

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géo (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	Conciliation méd.	Biosimilaires Trastuzumab	Biosimilaires Rituximab	Trastuzumab SC	Conformité des prescriptions
590004552	SAS CLINIQUE SAINT ROCH	590782280	CLINIQUE SAINT-ROCH DENAIN	X				
590004552	SAS CLINIQUE SAINT ROCH	590783189	UGSR CHÂTEAU DE LA MOTTE	X				
590004552	SAS CLINIQUE SAINT ROCH	590809703	CLINIQUE SAINT ROCH SSR CAMBRAI	X				
590005492	CLINIQUE DE FLANDRE	590815056	CLINIQUE DE FLANDRE				X	
590016358	SAS CLINEA	590016408	CLINIQUE LAUTREAMONT	X				
590051801	GCS GPT DES HOPITAUX DE L'ICL		GCS GPT DES HOPITAUX DE L'ICL					X
590051801	GCS GPT DES HOPITAUX DE L'ICL	590780284	GPT HOPITAUX INSTITUT CATHOLIQUE LILLE			X		
590780193	CHR LILLE		CHR LILLE					X
590781415	CH DUNKERQUE		CH DUNKERQUE					X
590781605	CH CAMBRAI		CH CAMBRAI					X
590781902	CH TOURCOING		CH TOURCOING					X
590782165	CH DENAIN		CH DENAIN					X
590782165	CH DENAIN	590782165	CH DENAIN	X				
590782207	CH SAINT-AMAND-LES-EAUX	590782207	CH SAINT-AMAND-LES-EAUX	X				
590782215	CH VALENCIENNES		CH VALENCIENNES			X	X	X
590782421	CH ROUBAIX		CH ROUBAIX	X		X		X
590782652	CH HAZEBROUCK	590000774	CH HAZEBROUCK				X	
590784245	CH ZUYD-COOTE	590001442	CH ZUYD-COOTE	X				
600010854	SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY	600010862	SAS CENTRE CHIRURGICAL DE CHANTILLY	X				
600100127	CH PONT SAINTE-MAXENCE			X				
600100648	CH CLERMONT		CH CLERMONT					X
600100713	CH BEAUVAIS		CH BEAUVAIS					X
600100721	CHIC COMPIEGNE-NOYON		CHIC COMPIEGNE-NOYON				X	X
600101984	GHPSO		GHPSO					X

Finess juridique	Raison sociale Finess juridique	Finess géo (si renseigné)	Raison sociale Finess géographique	Conciliation méd.	Biosimilaires Trastuzumab	Biosimilaires Rituximab	Trastuzumab SC	Conformité des prescriptions
600106629	CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DES JOCKEYS	600100168	CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL DES JOCKEYS	X				
620000265	CLINIQUE ANNE ARTOIS		CLINIQUE ANNE ARTOIS					X
620000265	CLINIQUE ANNE ARTOIS	620100735	CLINIQUE ANNE ARTOIS				X	
620000364	HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD	620101501	HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD					X
620014779	SAS CLINIQUE BON SECOURS - PARC DES BONNETTES	620100099	HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES		X			
620027763	CLINIQUE DES 2 CAPS	620101311	CLINIQUE DES 2 CAPS				X	
620100057	CH ARRAS		CH ARRAS					X
620100081	CH DU TERNOIS GAUCHIN-VERLOINGT			X				
620100651	CH BETHUNE		CH BETHUNE					X
620100677	CH HENIN-BEAUMONT			X				
620101337	CH CALAIS		CH CALAIS					X
620101360	CH REGION DE ST-OMER		CH REGION DE ST-OMER				X	X
620103432	CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL		CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL				X	X
620103440	CH BOULOGNE-SUR-MER		CH BOULOGNE-SUR-MER					X
620112607	INSTITUT ALBERT CALMETTE			X				
750034589	BTP RESIDENCES MEDICO SOCIALES	600100671	SSR BTP SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	X				
800000044	CHU AMIENS		CHU AMIENS			X	X	X
800000093	CH PERONNE			X				
800000119	EPSM DE LA SOMME							
800013138	CLINIQUE DE L'EUROPE	800013179	CLINIQUE DE L'EUROPE	X				X
920030962	SAS HOLTTEL DE L'ESPERANCE PUTEAUX	590816427	CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE LOUVOIL	X			X	
920033198	SAS CLINIQUE DU VALOIS	600100184	CLINIQUE DU VALOIS	X				
930019484	ADAPT PANTIN	590783171	CENTRE DE SOINS DE SUITE READAPTATION LES ABEILLES	X				

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-08-00011

Arrêté portant création et composition du
comité territorial de l'investissement en santé
de l'Oise

**ARRETE PORTANT CREATION ET COMPOSITION
DU COMITE TERRITORIAL DE L'INVESTISSEMENT EN SANTE DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R311-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la Santé et de France Relance ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 modifié portant création et composition du comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France ;

Considérant l'engagement du gouvernement de transformer en profondeur le système de santé français et notamment la relance de l'investissement en santé ;

Considérant la refonte du pilotage des investissements dans le système de santé autour de deux principes : renforcer le pouvoir des territoires autour du rôle transversal de l'ARS en associant les élus locaux et renforcer l'expertise en confiant un rôle d'appui à l'échelon national ;

Considérant la nécessité de décliner le dispositif régional (CRIS) en un dispositif de pilotage et de concertation territorial impliquant les représentants du système de santé dans toutes ses composantes en ville, à l'hôpital et dans le secteur médico-social ;

ARRETE

Article 1er : Il est institué auprès de l'ARS Hauts-de-France un comité opérationnel territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Oise.

Article 2 : Le comité opérationnel territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Oise est une instance de suivi et d'examen des projets, permettant de recueillir l'expertise des partenaires sur les sujets d'aménagement du territoire, de transport, de développement durable ou encore de soutenabilité financière.

Le comité opérationnel territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Oise est institué pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3 : Le comité opérationnel territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Oise est composé comme suit :

1) au titre des représentants de l'Etat :

- le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre de soins de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS ou son représentant ;
- la préfète de l'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;

2) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de l'Oise ou son représentant ;

3) au titre des représentants des régimes d'assurance maladie :

- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- la directrice de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- le directeur général de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;

4) au titre des représentants des usagers et de la démocratie sanitaire :

- la présidente de la commission territoriale des usagers de l'Oise ou son représentant ;
- le président du conseil territorial de santé de l'Oise ou son représentant ;

5) au titre des établissements publics:

- le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant ;

Le mandat des membres du comité est d'une durée de cinq ans renouvelable. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du comité.
Lorsqu'un membre cesse de faire partie du comité, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : Le comité opérationnel territorial de l'investissement en santé pour le territoire de l'Oise est co-présidé par le directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant et la préfète de l'Oise ou son représentant.

Le comité élabore son règlement intérieur ayant pour objet de préciser ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

-- 8 JUIN 2022


Pr Benoît Vallet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-16-00001

Décision conjointe portant extension de
l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Le
Terril Vert » situé à Liévin, porté par l'association
Autisme et Familles

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « LE TERRIL VERT » SITUE A LIEVIN, PORTE PAR L'ASSOCIATION AUTISME ET FAMILLES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 1er avril 2017 portant extension de capacité de l'EAM « Le Terril Vert » situé à Liévin, géré par l'association Autisme 59-62, et établissant la capacité totale autorisée à 47 places ;

Vu la décision conjointe du 17 janvier 2019 portant sur la nouvelle dénomination de l'association « Autisme et Familles » anciennement « Autisme 59-62 », dont le siège est situé à Carvin ;

Vu la demande présentée par l'association Autisme et Familles, réceptionnée à l'ARS le 16 novembre 2021, visant la création de six places de maison d'accueil spécialisée par transformation de places de l'EAM « Le Terril Vert » situé à Liévin ;

Vu la demande de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire présentée par l'association Autisme et Familles, réceptionnée à l'ARS le 11 février 2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'association Autisme et Familles est autorisée à modifier la capacité de l'EAM « Le Terril Vert » situé à Liévin, par une extension de 6 places et une transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire, à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 47 places à 53 places, réparties de la manière suivante :

- 37 places en hébergement permanent,
- 13 places d'accueil de jour,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Les bénéficiaires sont des adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620027185
- Numéro de l'établissement (ET) : 620018580

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du CASF. En vertu de l'article L.313-1 du même code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Autisme et Familles - 4 rue Jules Ferry - 62211 CARVIN

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **16 JUN 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-16-00002

Décision conjointe portant extension du service
d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) situé à Coulogne, porté
par l'AFAPEI du Calaisis

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A COULOGNE, PORTE PAR L'AFAPEI DU CALAISIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 14 septembre 2015 relative à la création d'un SAMSAH à Coulogne par transformation de places du SAVS de Coulogne, porté par l'AFAPEI du Calaisis, et établissant la capacité totale autorisée à 10 places ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'AFAPEI du Calaisis visant l'extension de 10 places du SAMSAH de Coulogne dont 5 par transformation de places du SAVS de Coulogne,

Considérant que le projet déposé par l'AFAPEI du Calaisis respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 10 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'organisme gestionnaire constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité et à prévenir les départs non souhaités vers la Belgique ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'organisme gestionnaire est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective de cette extension dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, y compris en termes d'accompagnement des personnes cérébrolésées ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'AFAPEI du Calais est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH situé à Coulogne, par une extension de 10 places, dont 5 par transformation de places du SAVS de Coulogne, à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 10 places à 20 places pour adultes présentant tous types de déficiences.

Article 2 : Un arrêté du Département du Pas-de-Calais actera la nouvelle capacité du SAVS de Coulogne portée à 65 places.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620112144
- Numéro de l'établissement (ET) - SAMSAH : 620031898
- Numéro de l'établissement (ET) - SAVS : 620115683

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'AFAPEI du Calais - 3 rue Volta - 62103 CALAIS Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Madame le maire de Coulogne.

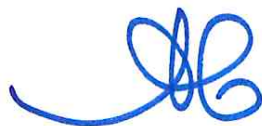
Fait en deux exemplaires

A Lille, le **16 JUIN 2022**

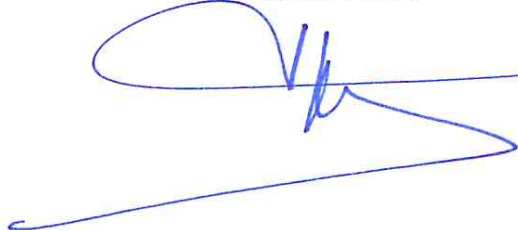
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

Anne CREQUIS



Jean-Claude LEROY



ARS

R32-2022-04-21-00369

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie
RESIDENCE DU PARC à ST AMAND LES EAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie RESIDENCE DU PARC A SAINT AMAND LES EAUX
FINESS : 59 079 694 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **41 524,82 €** au titre de l'année 2021, dont 180,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 460,40 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **41 344,01 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 445,33 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Amand identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 220 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 694 2).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00367

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie
FOYER ALMA FONTENOY à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie FOYER ALMA FONTENOY A ROUBAIX
FINESS : 59 079 052 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **113 307,80 €** au titre de l'année 2021, dont 32 055,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 442,32 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **88 676,34 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 389,70 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 839 3et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 052 3).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00368

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de la Résidence Autonomie
RESIDENCE BEAUMONT à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE LA Résidence Autonomie RESIDENCE BEAUMONT A ROUBAIX
FINESS : 59 078 839 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **82 094,44 €** au titre de l'année 2021, dont 397,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 841,20 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **85 090,94 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 090,91 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Roubaix identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 839 3et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 839 4).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS